



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2003

Cinquante-huitième session

Point 14 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.10 et Add.1)]

58/8. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 2002¹,

Prenant note de la déclaration du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique² par laquelle il a donné des renseignements supplémentaires sur les principaux faits qui ont marqué l'activité de l'Agence en 2003,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence et de l'Accord régissant les liens entre les deux organisations, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII),

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* des résolutions GC(47)/RES/7A relative aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, GC(47)/RES/7B relative au code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, GC(47)/RES/7C relative à la sûreté du transport, GC(47)/RES/8 relative à la sécurité nucléaire et radiologique – état d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, GC(47)/RES/9 relative au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(47)/RES/10A relative au renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, GC(47)/RES/10B relative aux connaissances nucléaires, GC(47)/RES/10C relative aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes, GC(47)/RES/10D relative au

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 2002* (Autriche, juillet 2003) [GC(47)/2] ; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/58/312).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, séances plénières*, 52^e séance (A/58/PV.52), et rectificatif.

recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau, GC(47)/RES/10E relative à un plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance, GC(47)/RES/11 relative au renforcement de l'efficacité et à l'amélioration de l'efficience du système des garanties et à l'application du modèle de protocole additionnel, GC(47)/RES/12 relative à la mise en œuvre de l'accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée en vue de l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, GC(47)/RES/13 relative à l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, GC(47)/RES/14A relative à la composition de l'effectif du secrétariat de l'Agence et GC(47)/RES/14B relative à la situation des femmes au secrétariat, et des décisions GC(47)/DEC/12 relative à l'application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Iraq, GC(47)/DEC/13 relative à la capacité et à la menace nucléaires israéliennes et GC(47)/DEC/14 relative à l'amendement de l'article VI du statut de l'Agence, que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa quarante-septième session ordinaire, le 19 septembre 2003³ ;

3. *Affirme son appui* au rôle indispensable de l'Agence pour encourager et soutenir la mise au point et l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour le transfert des technologies aux pays en développement et pour la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer de soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa cinquante-huitième session.

*55^e séance plénière
4 novembre 2003*

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, quarante-septième session ordinaire, 15-19 septembre 2003* [GC(47)/RES/DEC(2003)].